

GUIDE DE CONSIDÉRATION DE RETRAITE

Il y a de nombreuses choses auxquelles il faut penser et prendre en considération lorsque vous planifiez votre retraite. Ce guide est conçu pour vous aider à naviguer le processus, afin que vous sachiez exactement à quoi vous attendre et que le début de votre retraite soit le plus simple possible.

Liste de contrôle des prestations du régime de retraite du secteur des E.N.D.

- ☐ **Vos coordonnées sont-elles à jour?** Il est important de vous assurer que vos renseignements personnels sont à jour. Consultez votre dernier relevé annuel de retraite pour vous assurer que votre adresse, votre bénéficiaire et les autres renseignements sur le membre figurant dans votre dossier sont corrects. Communiquez avec l’administrateur du régime de retraite si vos renseignements doivent être mis à jour.
- ☐ **Demandez une trousse de retraite :** Communiquez avec l’administrateur du régime de retraite au moins 90 jours avant la date de début de votre retraite souhaitée pour demander une trousse de retraite. Il est important de comprendre que le calcul de votre retraite ne peut être effectué tant que toutes vos heures travaillées n’ont pas été déclarées au Régime par votre ou vos employeurs.
- ☐ **Passez en revue vos options de retraite :** Une fois que vous avez plus de 55 ans, vous pouvez choisir de transférer le solde de votre retraite hors du Régime de retraite du secteur des E.N.D. (« Régime de retraite »). La plupart des membres auront la possibilité de choisir l’une des options suivantes auprès d’un assureur ou d’une autre institution financière

Acheter une rente	Acheter un fonds de revenu viager	Compte de retraite immobilisé
Cette option vous fournira un revenu de retraite garanti	Cette option vous procurera un revenu variable	Vous pouvez transférer votre solde et l’économiser pour plus tard

- ☐ **Passez en revue vos autres revenus de retraite :** Ce Régime de retraite est l’une de plusieurs sources de revenu de retraite. Vous pourriez être admissible à des prestations gouvernementales telles que le Régime de pensions du Canada et les paiements de la Sécurité de la vieillesse. Vous disposez peut-être également d’autres économies de retraite ou de fonds provenant d’un autre régime de retraite.

L’option qui vous convient dépendra de votre situation personnelle. **Il est recommandé de demander des conseils financiers et fiscaux indépendants et impartiaux pour la planification de votre retraite.** L’Association des conseillers financiers du Canada dispose d’une liste de conseillers professionnels près de chez vous. Consultez le site Web de cet organisme : <https://myadvocis.ca/>

Liste de contrôle du régime d’avantages sociaux à la retraite

Lorsque vous décidez de prendre votre retraite, afin de bénéficier de la couverture du Régime national d’avantages sociaux à la retraite du CCQC, vous devez satisfaire aux exigences d’admissibilité du Régime de retraite et continuer de satisfaire aux exigences d’admissibilité à la date à laquelle vos fonds de pension ont été transférés du Régime d’avantages sociaux à la retraite. **Il est fortement recommandé de communiquer avec l’administrateur du régime de prestations avant de décider de prendre votre retraite afin de déterminer si vous répondez aux critères d’admissibilité du Régime d’avantages sociaux à la retraite. Si vous choisissez de transférer le solde de votre Retraite hors du Régime d’avantages sociaux à la retraite et que vous n’êtes pas admissible à adhérer au Régime d’avantages sociaux à la retraite, vous n’aurez pas la possibilité d’adhérer au Régime d’avantages sociaux à la retraite à une date ultérieure.**

Les conditions d’admissibilité au Régime d’avantages sociaux à la retraite sont les suivantes :

- ☐ **Vous devez prendre votre retraite et choisir une option dans le cadre du Régime d’avantages sociaux à la retraite:** Vous devez remplir votre Trousse de retraite et choisir de transférer le solde de votre Retraite hors du Régime d’avantages sociaux à la retraite. L’admissibilité au Régime d’avantages sociaux à la retraite doit continuer d’être respectée jusqu’à la date à laquelle vos fonds de Retraite sont effectivement transférés du Régime d’avantages sociaux à la retraite.
- ☐ **Vous devez avoir travaillé de façon ininterrompue dans l’entreprise au cours des 10 années précédant la retraite :** Veuillez noter que si vous recevez des prestations d’invalidité de longue durée ou d’indemnisation des accidents du travail immédiatement avant votre retraite, vous devez contacter l’administrateur du Régime de prestations pour vérifier si vous répondez aux critères d’admissibilité du Régime d’avantages sociaux à la retraite.
- ☐ **Vous devez avoir suffisamment d’heures portées à votre crédit :** Vous devez avoir un minimum de 10 000 heures portées au crédit du Régime de retraite du secteur des E.N.D. et, au cours de la période de 5 ans précédant immédiatement votre date de retraite, vous avez cotisé 3 750 heures au Régime d’avantages sociaux à la retraite par le biais d’un emploi auprès d’un employeur signataire.
- ☐ **Vous devez avoir une couverture complète dans le cadre du Régime d’assurance-maladie du secteur des E.N.D. (« Régime banque d’heures ») :** Vous devez être couvert par le Régime banque d’heures (y compris la couverture autopayée) au moment où vos fonds de Retraite quittent le Régime d’avantages sociaux à la retraite.

ndtbenefits.org

- ☐
- Vous devez avoir 60 ans ou plus :** Si vous prenez une retraite anticipée, que vous avez 55 ans ou plus et que vous répondez à tous les autres critères d’admissibilité au Régime d’avantages sociaux à la retraite, vous pourriez également avoir droit à une couverture au titre du Régime d’avantages sociaux à la retraite, mais vous devrez autopayer les primes jusqu’à ce que vous atteigniez l’âge de 60 ans. La couverture sur une base autopayée doit être continue même si vous décidez de retourner travailler pour un employeur signataire.
- ☐
- Vous devez être Membre en règle :** Vous devez être Membre en règle du Conseil Canadien du Contrôle de la Qualité (CCQC) au moment de votre retraite et rester un membre en règle, pendant la retraite, tel que jugé par le CCCQ, et vous ne devez pas entreprendre de travail relevant de la portée ou de la compétence du CCCQ avec un employeur non signataire.

Que se passe-t-il si je prends ma retraite et que je suis réembauché par la suite par un employeur signataire?

Régime de retraite	Régime d’avantages sociaux à la retraite
Si vous avez moins de 71 ans, vous serez traité comme si vous étiez un nouveau Membre du Régime de retraite. Des contributions seront faites en votre nom si vous êtes admissible. Veillez noter que le Régime de retraite n’est pas autorisé à accepter des cotisations versées en votre nom pour les heures travaillées après la fin de l’année au cours de laquelle vous atteignez l’âge de 71 ans. Par conséquent, conformément à l’Entente de contrôle de la qualité, le 31 décembre de l’année où vous atteignez l’âge de 71 ans, au lieu des paiements de prestations de retraite, vous recevrez 90 % du taux de prestations de retraite applicable ajouté à votre taux de rémunération horaire.	Si vous remplissez les conditions d’admissibilité au Régime d’avantages sociaux à la retraite, vous bénéficierez des prestations du Régime d’avantages sociaux à la retraite. Toutes les nouvelles heures déclarées en votre nom par votre employeur seront traitées comme si vous étiez un nouveau Membre du Régime banque d’heures. Si un nombre suffisant d’heures est déclaré et que vous devenez admissible aux prestations du Régime banque d’heures, votre couverture sera transférée au Régime banque d’heures plutôt qu’au Régime d’avantages sociaux à la retraite. Ensuite, une fois que votre banque d’heures n’a plus suffisamment d’heures pour couvrir la couverture du Régime banque d’heures, votre couverture redeviendra la couverture du Régime d’avantages sociaux à la retraite. Si vous payez vous-même votre couverture du Régime d’avantages sociaux à la retraite et que vous retournez au travail, vous devrez continuer à effectuer des paiements personnels jusqu’à l’âge de 60 ans, même si vous êtes à nouveau admissible à la couverture de banque d’heures.

Nous sommes là pour vous aider!

Contactez-nous :

L’administrateur du Régime de prestations – D.A. Townley (ndt@datownley.com)
L’administrateur du Régime de retraite – D.A. Townley (pensions2@datownley.com)
Bureaux régionaux du CCQC (western@qcccanada.com ou eastern@qcccanada.com)

D.A. TOWNLEY.
4250 Canada Way
Burnaby, BC V5G 4W6
Téléphone : (604) 299-7482 Sans frais 1-800-663-1356
Télécopie : (604) 299-8136 courriel : ndt@datownley.com
www.ndtbenefits.org